

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal se réuniront le **18 mars 2024** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

ORDRE DU JOUR

Séance à huis clos (17.00 heures)

1. Personnel : Avancement d'un employé communal – décision.
2. Enseignement musical : Démission volontaire d'une employée communale – décision.
3. Affaires sociales : Nomination d'un fonctionnaire communal (m/f) du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, par l'Office social de Pétange – avis.

Séance publique (17.10 heures)

4. Communications du collège des bourgmestre et échevins.
5. Administration générale
 - 5.1. Formation du tableau de préséance – décision.
 - 5.2. Titres de recettes – décision.
 - 5.3. Axe d'eaux superficielles entre le cours d'Eau de la Chiers et la route de Niederkorn à Pétange : vote d'un devis adapté – décision.
6. Affaires sociales : Remplacement d'un membre au conseil d'administration de l'Office social de Pétange – décision.
7. Propriétés
 - 7.1. Contrat de réservation d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Jedenthal », avec M. Guy Arend - décision.
 - 7.2. Convention avec la société Creos Luxembourg SA relative à l'installation d'un poste de transformation sur des terrains communaux sis à Rodange, rue de l'Ecole – décision.
 - 7.3. Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue du Clopp », de la part de l'établissement public dénommé « Fonds du Logement » - décision.
8. Urbanisation : Approbation de la convention et du projet d'exécution portant sur le Plan d'aménagement particulier (PAP) concernant des fonds sis à Rodange, lieu-dit « Chemin de Brouck - Croix St Pierre » - décision.
9. Transport et communications
 - 9.1. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, route de Luxembourg - décision.
 - 9.2. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, rue des Romains - décision.
 - 9.3. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, rue de la Piscine - décision.
 - 9.4. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, route de Luxembourg - décision.
 - 9.5. Règlement temporaire d'urgence de la circulation piétonnière à Lamadelaine, chemin « Im Gieschtefeld » - décision.

Ainsi arrêté à Pétange, le 6 mars 2024
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

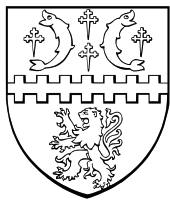
4.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par les membres
du collège des bourgmestre et échevins
en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des
membres du conseil communal, au bureau du
secrétaire, les documents suivants :**

- **TICE : Compte rendu de la réunion du comité
du 21 décembre 2023**
- **SIACH : Compte rendu de la réunion du comité
du 25 janvier 2024**
- **SIDOR : Compte rendu de la réunion du comité du
19 février 2024**



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 mars 2024

Annnonce publique et convocation des conseillers : 12 mars 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

5.1.	Administration générale Formation du tableau de préséance	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'article 11 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 stipulant que

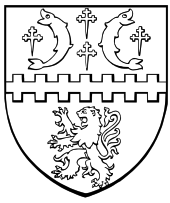
- aussitôt après la prestation de serment des nouveaux membres du conseil communal, il est procédé par celui-ci à la formation du tableau de préséance de ses membres ;
- ledit tableau est réglé d'après l'ordre d'ancienneté de service des conseillers ;
- les nouveaux membres y sont inscrits d'après la date et dans l'ordre de leur élection, à la suite de ceux qui sont déjà inscrits au tableau préexistant ;
- ceux qui sont élus par continuation ne sont pas considérés comme nouvellement entrés ;
- lorsque l'entrée en service a lieu à la même époque pour plusieurs conseillers, l'ancienneté est déterminée d'après le nombre des suffrages, au cas de parité de voix, le plus âgé l'emporte ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d r e s s e

le tableau de préséance comme suit :

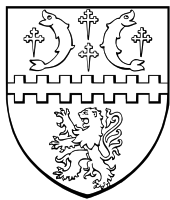
Rang	Nom et prénom	Date d'entrée
1.	MELLINA Pierre	12 01 1994
2.	CONTER-KLEIN Raymonde	10 01 2000
3.	BRECHT Guy	03 04 2000
4.	MERTZIG Romain	09 11 2011
5.	SCHEUER Romain	09 11 2011
6.	ARENDE Patrick	12 01 2015



Rang	Nom et prénom	Date d'entrée
7.	BIRTZ Gaby	26 01 2016
8.	HALSDORF Jean-Marie	17 11 2017
9.	BOUCHE-BERENS Marie-Louise	17 11 2017
10.	WELTER Christian	19 09 2018
11.	MARTINS DIAS André	04 05 2020
12.	AGOSTINO Maria	19 02 2021
13.	BARNABO Nicolo	10 07 2023
14.	WELTER Patrick	10 07 2023
15.	ECKER Jean-Pierre	10 07 2023
16.	MONTEIRO Teresa	10 07 2023
17.	AGOSTINO Barbara	10 07 2023
18.	BERNARD Chris	23 10 2023
19.	AREND Guy	18 03 2024

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 mars 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 mars 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

5.2.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	---	-----------------

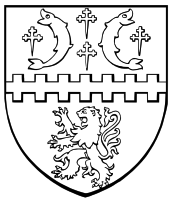
Le conseil communal,

2023

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Participation de l'Etat aux frais de salaires du personnel à capacité de travail réduite	2.121.744612.99003	66.360,13 €
2	Remboursement par la Mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	99.863,32 €
3	Impôt commercial – solde 2023	2.170.707120.99001	976.762,04 €
4	Remboursements divers	2.180.748380.99001	10.500,00 €
5	Subside Late Night Bus	2.259.744710.99001	26.412,00 €
6	Remboursement de l'Etat dans les travaux de jeunes chômeurs	2.264.744400.99001	44.945,85 €
7	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	204,34 €
8	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	578,60 €
9	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	81,25 €
10	Eclairage public sur la voirie de l'Etat – Remboursement des frais d'électricité	2.640.744611.99001	34.531,05 €
11	Remboursement par l'Etat des frais divers de fonctionnement portant sur les locaux du Centre national de jeux de quilles à Pétange	2.822.744611.99001	96.767,00 €
	Total		1.357.005,58 €

2024

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Remboursement de congés syndicaux, sportifs ou autres par l'Etat	2.121.748393.99001	2.988,08 €
2	Impôt commercial – 1 ^{er} trimestre	2.170.707120.99001	368.000,00 €
3	Fonds de dotation globale des communes	2.170.744560.99001	9.558.615,00 €



N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
4	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	2.981,21 €
5	Piscine de Pétange : Droits d'entrée – janvier	2.823.706090.99001	5.028,00 €
	Total		9.937.612,29 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

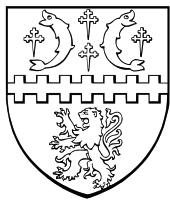
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 mars 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 mars 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

5.3.	Administration générale Axe d'eaux superficielles entre le cours d'eau de la Chiers et la route de Niederkorn à Pétange - vote d'un devis adapté	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 13 juillet 2020, aux termes de laquelle il a été admis un devis au montant total de 6.500.000,00 euros (TTC) relatif aux travaux d'un axe d'eaux superficielles entre le cours d'eau de la Chiers et la route de Niederkorn à Pétange, approuvée par l'autorité supérieure le 18 août 2020, référence 19/2020/CAC ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que le devis adapté inclut des coûts supplémentaires résultant

- de travaux qui n'étaient pas prévus lors de l'établissement du devis initial, à savoir la réfection des enrobés sur toute la largeur de chaussée, des travaux de fouilles de sondage, la mise en place supplémentaire de canalisations d'eaux mixtes et d'eaux pluviales, des travaux de conduite d'eau, l'ajout de travaux préparatoires et de réfection pour les travaux de fonçage ainsi que la documentation et les inspections caméras et épreuves d'étanchéité, etc... ;
- d'une nette augmentation des prix du chapitre dédié au travaux de fonçage, ceci dû à des mesures de sécurité supplémentaires demandées par les SNCFL et préconisées par l'analyse des risques, mesures qui n'étaient pas prévues dans le devis initial ;

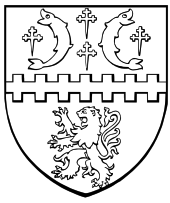
Vu le devis adapté afférent du 27 février 2024, dressé par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés SA de Luxembourg, lequel se chiffre au montant total arrondi de 9.600.000,00 euros (TTC) ;

Considérant que les travaux à réaliser au cours de l'année 2024 pourront être financés par le crédit au montant total de 1.500.000,00 euros inscrit à l'article 4.550.221313.18008 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



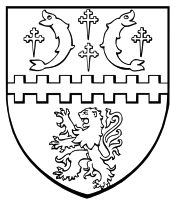
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis adapté afférent au montant total arrondi de 9.600.000,00 euros (TTC).

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 mars 2024

Annnonce publique et convocation des conseillers : 12 mars 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

6.	Affaires sociales Remplacement d'un membre au conseil d'administration de l'Office social	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 25 octobre 2010, aux termes de laquelle il a décidé de fixer à onze le nombre des membres au conseil d'administration de l'Office social de Pétange ;

Revu sa délibération du 16 décembre 2019, par laquelle il a procédé au remplacement partiel du conseil d'administration de l'Office social ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins rappelant en mémoire le fort engagement du conseiller communal défunt M. Romain Becker en faveur des plus pauvres de notre société ;

Considérant qu'en cas de vacance d'un mandat de membre du conseil d'administration pour quelque raison que ce soit, il est pourvu à son remplacement dans un délai de trois mois ;

Considérant qu'un appel à candidatures au public a été lancé du 4 au 8 mars 2024 par le collège échevinal sur le canal info, sur le site internet et l'affichage communal en vue de pourvoir à la vacance du poste susmentionné et qu'une seule candidature a été recueillie, à savoir celle de M. Romain Scheuer de L-4732 Pétange, rue Prinzenberg n° 30 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

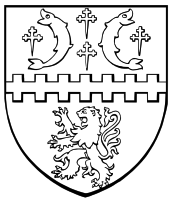
Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

Procède au vote conformément aux articles 19, 30 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »



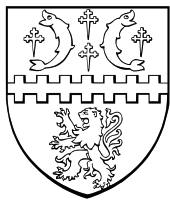
Par conséquent, M. Romain Scheuer, demeurant à L-4732 Pétange, rue Prinzenberg n°30, est nommé comme membre du conseil d'administration de l'Office social de Pétange pour achever le mandat de son prédécesseur.

Ampliation de la présente sera adressée :

- à l'Office social de Pétange aux fins voulues ;
- au nouveau membre du conseil d'administration pour lui servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 mars 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 mars 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

	Propriétés	Décision
7.1.	Contrat de réservation d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Jedenthal », avec M. Guy Arend	

Le conseil communal,

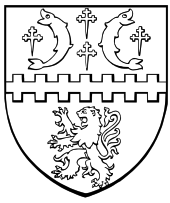
Considérant que M. Guy Arend s'est retiré dans l'espace réservé au public, de sorte que l'intéressé ne participe ni aux discussions, ni au vote du présent point de l'ordre du jour ;

Vu le contrat de réservation du 28 février 2024, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Jedenthal », de la part de M. Guy Arend ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- l'administration communale a informé le fournisseur d'énergies Shell Luxembourg de son intérêt pour la délocalisation de l'actuelle station de service implantée au centre-ville de Pétange sur le terrain repris sous rubrique ;
- la Commune a signé un contrat de réservation relatif à l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Jedenthal », partie du numéro cadastral 1487/3092, d'une superficie estimée de 50,00 ares ;
- le contrat de réservation précité est assorti des conditions suspensives suivantes :
 - le fournisseur d'énergies Shell Luxembourg doit s'engager à réaliser la construction d'une nouvelle station de service ;
 - la modification ponctuelle du plan d'aménagement général requise, à savoir le reclassement des fonds visés de « zone agricole » en « zone ECO-c1 ou autre », doit être approuvée par l'autorité supérieure ;
- la date limite pour l'accomplissement des conditions suspensives précitées est fixée à cinq ans à partir de la date de signature du contrat de réservation, faute de quoi ledit contrat sera frappé de caducité ;
- le prix du terrain est évalué et fixé de commun accord à 1.000.000,00 euros (indexé au prix de la construction) ;
- le présent contrat est fait dans un but d'utilité publique afin de mettre le terrain à disposition du fournisseur d'énergies Shell Luxembourg, dont les modalités exactes seront arrêtées par le conseil communal au moment venu ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



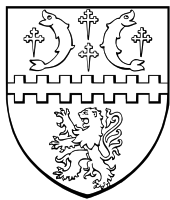
Après délibération conforme,

par quatorze voix pour et quatre voix contre d é c i d e

d'approuver le contrat de réservation relatif à l'acquisition du terrain en question, telle que mentionnée ci-dessus.

La présente est sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est supérieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 mars 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 mars 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

	Propriétés	Décision
7.2.	Convention avec la société Creos Luxembourg SA relative à l'installation d'un poste de transformation sur des terrains communaux sis à Rodange, rue de l'Ecole	

Le conseil communal,

Considérant que Mme Bouché-Berens Marie-Louise a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu la convention de servitude concernant l'installation d'un poste de transformation sur des terrains communaux sis à Rodange, rue de l'Ecole, numéros cadastraux 407/6689 et 419/8104, signée le 21 février 2024 avec la société Creos Luxembourg SA ;

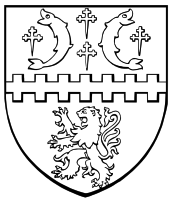
Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune accorde à la société Creos Luxembourg SA le droit :

- d'établir à demeure des ouvrages électriques sur les parcelles susmentionnées, à savoir un poste de transformation « 5667010 », des câbles électriques souterrains avec tuyaux de réserve ainsi que tout équipement et installations connexes nécessaires au réseau ;
- d'entrer à tout moment et sans préavis sur les susdites propriétés pour l'exécution de tous travaux nécessaires ;
- de faire entrer les véhicules et appareils servant auxdits travaux ;
- d'ouvrir et d'enlever temporairement les clôtures de toutes espèces ;
- d'ébrancher ou d'abattre les arbres susceptibles de causer des troubles à l'exploitation des lignes électriques, sous réserve de se prévaloir toutes autorisations préalables requises ;

Considérant que la constitution de servitude est concédée par la Commune à titre gratuit, pendant toute la durée de la concession de la société Creos Luxembourg SA, conformément à l'article 40 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 sur l'organisation du marché de l'électricité ;

Vu les articles 105 et 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



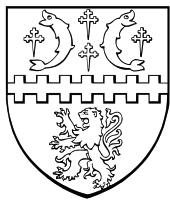
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention relative à l'installation d'un poste de transformation telle que décrite ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 200.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 mars 2024

Annnonce publique et convocation des conseillers : 12 mars 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

	Propriétés	Décision
7.3.	Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue du Clopp », de la part de l'établissement public dénommé « Fonds du Logement »	

Le conseil communal,

Vu l'acte du 26 février 2024, ayant pour objet l'acquisition gratuite de la part de l'établissement public dénommé « Fonds du Logement » d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue du Clopp », place voirie, numéro cadastral 331/7281, avec une contenance de 5,10 ares ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain, aménagé en tant que parking, sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

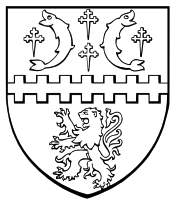
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 mars 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 mars 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

8.	Urbanisation Approbation de la convention et du projet d'exécution portant sur le Plan d'aménagement particulier (PAP) concernant des fonds sis à Rodange, lieu-dit « Chemin de Brouck - Croix St Pierre »	Décision
----	---	-----------------

Le conseil communal,

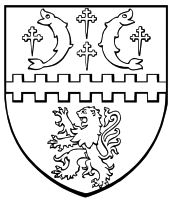
Revu sa décision du 17 octobre 2022, approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 9 janvier 2023, référence 19381/17C, par laquelle il a adopté le plan d'aménagement particulier présenté par la société RXC Promotions SA concernant des fonds sis à Rodange, commune de Pétange, au lieu-dit « Chemin de Brouck – Croix St-Pierre » numéraux cadastraux 796/8339, 796/8051, 791/7918, 791/7917, 731/7900, 731/7899, 731/7898, 729/7312, 796/8336 et 796/8338 ;

Vu le projet d'exécution portant sur la réalisation de la voirie et des équipements publics qui sont nécessaires à la viabilisation du plan d'aménagement particulier susmentionné ;

Vu la convention signée le 28 février 2024 entre le collège des bourgmestre et échevins et la société RXC Promotions SA (ci-après dénommé « le promoteur ») ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- le plan d'aménagement particulier prévoit la réalisation de 16 lots destinés à la construction de 36 unités de logements dont 12 maisons unifamiliales en bande ainsi que 24 unités de logements collectifs réparties dans 4 immeubles ;
- le plan d'aménagement particulier prévoit en outre l'aménagement de la voirie, des zones de verdure et des bassins de rétention d'eaux pluviales, espaces qui devront être cédés à titre gratuit à la Commune de Pétange afin d'être intégrés dans le domaine public communal ;
- le promoteur s'engage à céder à la Commune 28,66 % (soit 22,82 ares) de la surface totale du plan de lotissement approuvé ;
- la cession prévue est supérieure au quart (25 %) et qu'en compensation des 3,66 % excédentaires, étant équivalents à 2,78 ares, la Commune prend à sa charge des factures relatives à l'acquisition de mobilier urbain et de plantations dans le PAP pour un montant approximatif de 30.500,00 euros TTC ;
- le promoteur s'engage à réaliser à sa charge exclusive tous les travaux d'infrastructures, c'est-à-dire les canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées, les conduites de chauffage urbain, la conduite d'eau potable, le réseau électrique, le réseau d'antenne collective, le réseau de télécommunication, le réseau d'éclairage



public, la voirie, les liaisons piétonnières / cyclables, y compris toutes les infrastructures reliant la trame verte du lotissement projeté avec le chemin de Brouck, la liaison piétonnière / cyclable pouvant accueillir la circulation occasionnelle des services de secours, y compris toutes les infrastructures reliant le lotissement projeté avec le Chemin de Brouck, les zones de verdure ainsi que les bassins de rétention ;

- ces travaux d'infrastructures sont retenus dans le présent projet d'exécution détaillé établi par le bureau TECNA SARL ingénieurs-conseils pour le compte du promoteur et que les liaisons piétonnières susmentionnées sont également à céder à la Commune ;
- le coût de ces travaux s'élève à 1.210.000,00 euros (travaux et honoraires d'ingénieurs, 17% tva incluse) suivant le devis estimatif établi par le bureau ingénieurs-conseils susmentionné en date du 5 février 2024 ;
- en ce qui concerne les logements à coût modéré, la convention d'exécution fixe entre autres les modalités de réalisation ainsi que les conditions et prix de vente des logements visés ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Pétange, adoptées par le conseil communal en sa séance du 25 septembre 2017 et approuvées par le Ministère de l'Intérieur le 29 mars 2018, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu les parties graphique et écrite du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP-NQ), adoptées par le conseil communal en sa séance du 20 avril 2020 et approuvées par le Ministère de l'Intérieur le 15 juillet 2020 ;

Vu le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites, approuvé par le conseil communal en date du 23 avril 2018, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

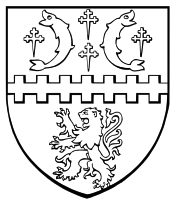
Après délibération conforme,

par quinze voix pour et quatre voix contre a p p r o u v e

1. la convention décrite ci-dessus ;
2. le projet d'exécution portant sur le plan d'aménagement particulier sis à Rodange, au lieu-dit « Chemin de Brouck – Croix St-Pierre », numéros cadastraux 796/8339, 796/8051, 791/7918, 791/7917, 731/7900, 731/7899, 731/7898, 729/7312, 796/8336 et 796/8338, présenté par la société RXC Promotions SA.

La présente est sujette à l'approbation par l'autorité supérieure suivant l'article 36 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 mars 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 mars 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

9.1.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, route de Luxembourg	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 27 février 2024, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la route de Luxembourg [N5] à Rodange, qui a dû être édicté en raison des travaux de renouvellement des réseaux publics dans la route de Luxembourg [N5], sur le tronçon compris entre la gare routière et la route de Longwy [N5] ;

Vu l'accord préalable donné par la commission de circulation de l'Etat, entité du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en date du 7 mars 2024 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

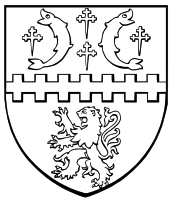
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

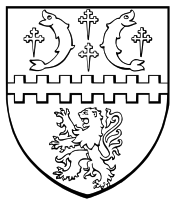
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 mars 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 mars 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

9.2.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, rue des Romains	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 27 février 2024, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Rodange, rue des Romains, qui a dû être édicté dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux publics dans ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

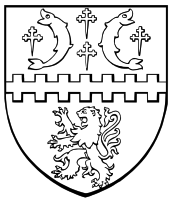
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

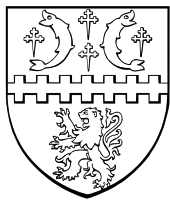
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 mars 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 mars 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

9.3.	Transports et communications Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Rodange, rue de la Piscine	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 28 février 2024, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Rodange, rue de la Piscine, qui a dû être édicté dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux publics dans ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

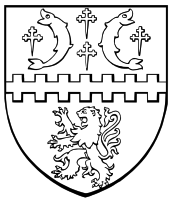
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

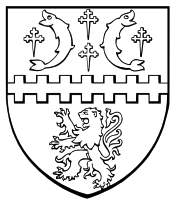
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 mars 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 mars 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

9.4.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, route de Luxembourg	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 6 mars 2024, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la route de Luxembourg [N5] à Lamadelaine, qui a dû être édicté en raison des travaux d'infrastructures dans ladite rue ;

Vu l'accord préalable donné par la commission de circulation de l'Etat, entité du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en date du 7 mars 2024 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

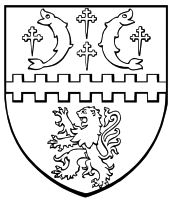
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

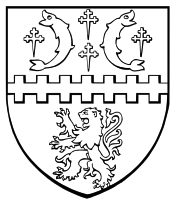
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 mars 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 mars 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

9.5.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, lieu-dit « Im Gieschtefeld »	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 6 mars 2024, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur en cet endroit, en raison de la migration des batraciens et afin de garantir leur libre déplacement, stipulant que toute circulation routière sera interdite sur une partie du chemin « Im Gieschtefeld » à Lamadelaine, entre 20.00 et 7.00 heures, heures d'hiver, respectivement entre 21.00 et 7.00 heures, heures d'été, les jours de migration effective ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

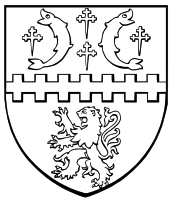
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

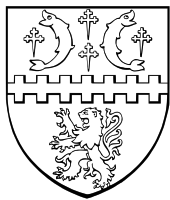
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 mars 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 mars 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

10.	Point supplémentaire porté à l'ordre du jour sur la demande du conseiller M. Christian Welter du parti politique « Piratepartei » concernant le redéploiement de policiers du commissariat de police Käerjeng / Pétange par l'autorité supérieure	Décision
-----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le courriel du 14 mars 2024, par lequel le conseiller M. Christian Welter du parti politique « Piratepartei » sollicite l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communal ;

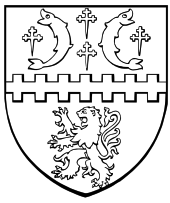
Vu l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 stipulant que tout objet d'intérêt communal qu'un membre du conseil communal demande au bourgmestre de faire figurer à l'ordre du jour du conseil doit y être porté par le collège des bourgmestre et échevins, pour autant que la demande motivée a été faite par écrit et trois jours au moins avant la date de la réunion du conseil ;

Considérant que dans la proposition de résolution du 14 mars 2024, les conseillers communaux du parti politique « Piratepartei » estiment que

- les policiers assignés aux commissariats situés dans le sud du pays sont fréquemment redéployés pour appuyer leurs collègues de la capitale, notamment dans le cadre de l'application de l'interdiction de la mendicité dans certains quartiers de la Ville de Luxembourg ;
- malgré les recrutements significatifs de nouveaux policiers au cours des dernières années, une pénurie persistante se fait sentir, en particulier concernant la présence effective des forces de l'ordre sur le terrain ;

Entendu le conseiller communal M. Chris Bernard communaux du parti politique « Piratepartei »

- proposant de solliciter l'intervention du Ministre des Affaires intérieures, afin d'obtenir la cessation des redéploiements de policiers vers d'autres commissariats et de garantir la stabilité des effectifs locaux ;
- soulignant l'importance de demander des explications détaillées et des données chiffrées concernant les détachements de personnel policier mentionnés ;



Entendu le bourgmestre M. Jean-Marie Halsdorf

- soulignant que le collège échevinal entretient un dialogue constant, constructif et transparent avec la police grand-ducale, tant au niveau local qu'avec les responsables de la direction régionale ;
- faisant état que la pénurie actuelle de policiers n'est pas un phénomène nouveau et trouve son origine dans des contraintes structurelles qui ne datent pas d'aujourd'hui ;
- informant que le collège échevinal est déjà intervenu à plusieurs reprises auprès des autorités compétentes, notamment en avril 2012 et en janvier 2018, pour réclamer une augmentation des effectifs alloués au commissariat de Käerjeng/Pétange ;
- soulignant qu'il est inhérent aux missions de la police grand-ducale, de nature à la fois locale et nationale, que des agents soient temporairement redéployés pour renforcer les dispositifs dans d'autres commissariats dans le cadre de missions spécifiques (visites d'État, manifestations publiques ou événements de grande ampleur) ;
- rendant attentif que de nouvelles obligations et contraintes opérationnelles (congés parentaux, formation continue, ...) exacerbent une situation déjà marquée par un déficit chronique de personnel, bien que les autorités aient tenté d'y remédier par des campagnes de recrutement intensives ;
- concluant que, compte tenu des défis structurels et opérationnels rencontrés sur le terrain, chacun devrait être pleinement conscient des réalités pratiques et des contraintes auxquelles les forces de l'ordre sont confrontées, et qu'en l'occurrence, la demande formulée par la fraction du parti politique « Piratepartei » apparaît totalement irréaliste et irréalisable dans les conditions actuelles ;

Entendu les conseillers Mme Marie-Louise Bouché-Berens « Parti démocratique » et M. Romain Scheuer « Déi Greng » :

- mettant en évidence la qualité des relations établies entre la Commune et la police grand-ducale, ces relations reposant sur une coopération constructive et durable ;
- partageant l'analyse présentée par le bourgmestre, considérant que des revendications jugées irréalisables ne contribuent pas à l'intérêt public ni à l'efficacité des forces de l'ordre ;
- indiquant en conséquence que leurs groupes politiques respectifs ne soutiendront pas la résolution proposée par le parti politique « Piratepartei » ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

par quinze voix pour et quatre voix contre d é c i d e

de rejeter la résolution des conseillers communaux du parti politique « Piratepartei ».

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.